



MAIRIE DE
05380
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES

BP 7
(Tél 04.92.43.22.04 - ☎ 04.92.43.55.95)
e-mail : mairie.05380@wanadoo.fr

**Compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du lundi 25 mai 2020, 20h30 à la salle des fêtes**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie BARRAL

Membres Présents à l'ouverture de la séance :

Membres présents : Jean-Marie BARRAL, Xavier LONG, Anouck BONHOMME, Noëlle ROUX, Didier ELZEARD, Lucie ANTHOINE, Didier NICARD, Anne-Marie FABRE, Yves BARTHALAIS, Patrick RANOCCHI, Céline REGNAULT, Véronique GENSUL, Thomas BETH

Membres absents : Noredine FRIH, Christine FOURNIER

Secrétaire de séance : Anouck BONHOMME

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Election du Maire
- 2/ Définition du nombre d'adjoints
- 3/ Election des adjoints
- 4/ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 5/ Questions diverses

1°) Election du Maire

Le maire sortant, après avoir présenté les conseillers municipaux nouvellement élus et les avoir déclarés installés en tant que conseillers municipaux, laisse la parole à M. Patrick RANOCCHI, afin de procéder à l'élection du maire.

Un candidat se présente au poste de Maire : Monsieur Jean-Marie BARRAL.

Après avoir procédé au vote et au dépouillement, Monsieur Jean-Marie BARRAL est proclamé maire avec 11 voix pour et 2 votes blancs.

2°) Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire nouvellement élu, rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur (article L2122-2 du CGCT) soit 4 postes.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints.

3°) Election des adjoints

Monsieur le Maire procède à l'élection des quatre adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Une liste est déposée auprès du Maire :

1^{er} adjoint : LONG Xavier

2^{ème} adjoint : BONHOMME Anouck

3^{ème} adjoint : RANOCCHI Patrick

4^{ème} adjoint : ROUX Noëlle

Après avoir procédé au vote et au dépouillement, la liste de Monsieur Xavier LONG est élue avec 10 voix pour, 2 blancs et 1 nul.

4°) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Arrivée Christine Fournier à 21h00

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 €
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération votée à 12 voix pour et 2 abstentions.

5°) Questions diverses

- Le Maire informe que les délégations aux adjoints et les commissions municipales seront présentées au prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire informe qu'au vu de la crise actuelle due à la pandémie de Covid-19, la date butoir pour le vote du budget primitif est le 31/07/2020

La date limite pour le vote des taux des taxes est le 03/07/2020 sinon les taux 2019 seront reportés pour 2020.

- Une élue demande pourquoi dans cette période particulière il n'y a eu aucunes informations du maire aux conseillers avant le 14 avril, elle demande pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas été sollicités. De plus, elle voudrait savoir où la commune en est pour l'attribution des masques aux habitants. Enfin, elle veut des informations sur la situation de l'agent qui était en suspens.

Un élu répond qu'une communication par mail a été faite aux conseillers sur les démarches effectuées tout au long du confinement.

Le maire précise que dès le début du confinement aucuns élus ne s'est montrés en mairie, tout a été géré avec 2 élus et le secrétariat de mairie.

Le point est fait sur les masques. Des masques chirurgicaux en nombre ont été commandés via différents fournisseurs, ces masques sont pour le personnel communal et ont également été distribués aux professionnels. Des masques en tissus donnés par une association sont distribués aux habitants ayant des problèmes de santé. Enfin, une commande de 2000 masques lavables grand public a été faite rapidement avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et va arriver très prochainement, la livraison ayant pris du retard.

Pour terminer le maire explique la situation de l'agent et précise que la commission du personnel sera réunie rapidement.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h21.

**Le Maire,
J-M BARRAL**

